FICHE N°4

LE TRAVAIL DE NUIT

SANS LIMITE ?

LE PROGRAMME MACRON, PARLONS-EN !

Aujourd'hui, le travail de nuit est strictement encadré par la loi. Le code du travail définit précisément les horaires concernés par le travail de nuit (entre 21h et 6h du matin), prévoit une durée maximum et des contreparties obligatoires (rémunération, repos).

Normal : le travail de nuit expose à des risques de cancer ou de maladies cardiovasculaires.

Emmanuel Macron envisage de renvoyer à la négociation d'entreprise ces dispositions.

Exemple : En fonction de votre entreprise, on pourrait estimer que le travail n'est considéré comme « de nuit » qu'à partir de minuit. Et que vous n'avez plus le droit à autant de jours de rattrapage.

ETES VOUS PRETS A SACRIFIER VOTRE SANTE ?

NON aux ordonnances Macron !

RDV le 12 septembre 14h00

Devant le Palais de Justice de Chambéry

OUI à l'abrogation de la loi EL Khomri,
OUI à un code du Travail plus protecteur !

Ne pas jeter sur la voie publique

MAIS LE PROGRAMME MACRON, C'EST AUSSI :

- **Référendum d'entreprise ou accords de la peur ! (Fiche n°1)**
- **Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement illégal (Fiche n°2)**
- **Des CDD renouvelables à l'infini (Fiche n°3)**
- **Permettre aux entreprises de licencier sans plan social (Fiche n°5)**
- **Plus d'obligation pour les employeurs de motiver le licenciement (Fiche n°6)**
- **Possibilité pour les employeurs de licencier tous les salariés lors de la cession de leur entreprise (Fiche n°7)**
- **Baisse des salaires en dessous du minimum conventionnel (Fiche n°8)**
- **Un CDI dont la durée n'est plus vraiment indéterminée (Fiche n°9)**
- **La santé et la sécurité au travail traitées comme des options (Fiche n°10)**
- **Des délais de recours réduits à 2 mois pour contester un licenciement pour motif économique (Fiche n°11)**
- **La suppression des CHSCT et la fusion des instances du personnel (CE, DP, CHSCT) en une seule, réduisant ainsi le nombre et les possibilités d'actions des représentants du personnel (Fiche n°12)**
- **Possibilité de licencier un salarié qui refuse l'application d'une mesure stipulée dans un accord d'entreprise, même si elle est plus défavorable que son contrat de travail (Fiche n°13)**
- **L'intérim permanent et généralisé (Fiche n°14)**

Toutes ces fiches sont en consultation et téléchargement libre ici : http://cgtud73.fr

La CGT vous donne rendez-vous dès la rentrée afin de faire entendre la voie des salariés, mais pendant l'été vous pouvez nous contacter pour vous syndiquez et ne plus rester seul dans votre entreprise !

☐ JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

☐ JE SOUHAITE CREER UN SYNDICAT CGT DANS MON ENTREPRISE

☐ JE SOUHAITE ETRE INFORMER DES ACTIONS A VENIR

Nom..... Prénom.....

Tel..... mail .....

A retourner Syndicat CGT 77 RUE Ambroise Croizat 73 000 Chambéry

Ne pas jeter sur la voie publique